

Formation des vétérinaires officiels privés

INFORMATIONS PRATIQUES

Dates de la formation :

Les dates sont fixées par la DRAAF et l'ENSV-FVI

Durée :

- 1h30 pour la formation à distance
- ½ jour pour la formation informatique
- 1 jour pour la formation réglementaire

Lieu :

Le lieu est fixé par la DRAAF et l'ENSV-FVI

Public cible :

Vétérinaires mandatés pour les missions de certification aux échanges.

Taille du public :

- 10 à 20 pour la formation réglementaire
- En fonction du nombre d'ordinateurs disponibles pour la formation informatique

Intervenants / Formateurs (ou Référents techniques) :

- La formation informatique est animée par un agent d'une DDecPP habitué à utiliser TRACES NT.
- La formation réglementaire est animée par un vétérinaire titulaire du mandat de certificateur (vétérinaire certificateur) et un agent d'une Direction Départementale en charge de la Protection des Populations (DDecPP).

Responsables pédagogiques :

Valérie GUIRAL-TREUIL, ENSV-VI
Caroline COMMUN, ENSV-FVI
Agnès GIRAUD, DGAL
formco@vetagro-sup.fr

Modalités d'inscription :

Relèvent de la DRAAF et/ou de l'ENSV-FVI

Modalités d'évaluation :

Relèvent de la DRAAF ou de l'ENSV-FVI

Tarifs :

Formation organisée par le Ministère chargé de l'Agriculture (DGAL)

Accessibilité :

Formation accessible pour les PMR / personnes invalides

CONTEXTE

Le mandatement des vétérinaires sanitaires en tant que vétérinaires certificateurs est prévu par l'annexe 2 du décret n°2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L.203-9 du code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons.

Pour l'exercice de leurs missions de certification, les vétérinaires auront l'obligation d'avoir suivi une formation spécifique.

Déroulement de la formation : en 3 sessions :

1. A distance : introduction et prérequis à la session informatique,
2. Informatique : initiation pratique sur TRACES NT,
3. Réglementaire : responsabilités du vétérinaire certificateur.

LA FORMATION

Objectif général :

Être en mesure de délivrer et éditer un certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaire

Objectifs pédagogiques de la formation à distance et informatique :

- Être capable d'éditer un certificat sanitaire sous le logiciel TRACES NT

Objectifs pédagogiques de la formation réglementaire :

- Identifier les enjeux de la certification et comprendre les implications de la certification ;
- Connaître les responsabilités du vétérinaire certificateur ;
- Connaître les règles en matière de protection animale ;
- Savoir quel contrôle réaliser et comment ;
- Savoir ce que l'on peut certifier ;
- Connaître les différents canaux d'information.

Contenu de la formation à distance et informatique :

- Vidéos à visionner,
- Présentation du système TRACES NT,
- Réalisation de certificats dans la base d'entraînement de TRACES NT à partir de cas d'école en fonction des espèces demandées.

Contenu de la formation réglementaire :

- Présentation générale (principes, règles et mise en œuvre de la certification ; supports informatiques : TRACES NT,
- Transport et bien-être,
- La certification selon les espèces (à la demande : bovins, ovins/caprins et/ou porcins).

Méthodes pédagogiques :

Vidéos, Conférences, témoignages, entraînement à l'édition de certificat sanitaire

Support de formation « à distance » :

Les supports vidéos sont disponibles sur le site de l'ENSV <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/> (les codes d'accès sont disponibles auprès de l'ENSV-FVI).

Support de formation pour la formation informatique :

Accès de la plateforme donnée aux personnes ressources.

Support de formation pour la formation réglementaire :

Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires certificateurs en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV <https://ensv-fvi.fr/formation-continue/formations-des-veterinaires-certificateurs/> (les codes d'accès sont disponibles auprès de l'ENSV-FVI)